



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires de la Marne
Service Environnement
Eau, Préservation des Ressources
Cellule ICPE – Déchets – Énergie

Châlons-en-Champagne, le

Affaire suivie par Jean-Michel PELOPIDAS
jean-michel.pelopidas@marne.gouv.fr
Tél : 03 26 70 81 97 – Fax : 03 26 70 82 82

Arrêté Préfectoral Complémentaire
SARL CASSE AUTO DE VAVRAY à VAVRAY LE GRAND

Le Préfet de la région Champagne Ardenne,
Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

INSTALLATIONS CLASSES

N°2011-APC-142 -IC

Vu,

- le Code de l'Environnement et notamment le livre V, titre I, parties législatives et réglementaires, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le Décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 13 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2713 ;
- la circulaire du 24 décembre 2010 du Ministère chargé de l'Ecologie et du Développement Durable relative à la mise en œuvre harmonisée de la modification de la nomenclature pour les activités du secteur du traitement des déchets,
- l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 87-A-29 du 23 octobre 1987, autorisant la SARL Casse Auto de Vavray située Chemin d'Orgemont à Vavray le Grand, à exploiter une installation de récupération de véhicules hors d'usage au lieu dit «Le Village», parcelles 140,141,142 à Vavray le Grand,

- l'Arrêté préfectoral portant agrément n°PR510009D du 29 septembre 2006, concernant l'activité de démolisseur de véhicules hors d'usage de la SARL Auto Casse de Vavray, attribué pour une durée de 6 ans et valide jusqu'au 29 septembre 2012,
- la notification du 2 mars 2011, complétée par téléphone le 23 mai 2011, par laquelle l'exploitant demande à bénéficier des droits acquis au titre de l'article L.513-1 du Code de l'Environnement,
- le rapport de l'inspection des installations classées du 21 juillet 2011 ;
- l'avis favorable émis par les membres du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques le 08 septembre 2011;
- la lettre préfectorale envoyée en recommandé avec accusé de réception du 08 septembre 2011, demandant à l'exploitant ses éventuelles observations ou remarques sur ce projet d'arrêté, dans le délai réglementaire de 15 jours ;
- la lettre en réponse, émanant de l'exploitant, datée du 23 septembre 2011, par laquelle il déclare ne pas avoir de remarques à formuler;

Considérant que,

- l'installation est régulièrement autorisée, au titre de l'ancienne rubrique 286 (stockage et activité de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasse de VHU) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

- la SARL Casse Auto de Vavray demande à bénéficier des droits acquis au titre des rubriques suivantes :

2712 : Stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.

2713 : Stockage, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux.

- l'activité VHU visée par la rubrique 2712 comprend les surfaces occupées pour le stockage des véhicules avant leur démontage, les ateliers de démontage, broyage, cisailage, ainsi que les surfaces affectées au stockage des déchets issus de ces activités et les surfaces utilisées par les équipements connexes à ces activités.

- la mise à jour du tableau des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement desquelles relève l'établissement, est nécessaire,

- la modification du classement impose de nouvelles prescriptions, l'avis du CODERST est requis,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la MARNE,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 1 de l'Arrêté préfectoral d'autorisation n° 87-A-29 du 23 octobre 1987 réglementant les installations exploitées par la SARL Casse Auto de Vavray, dont le siège social se situe Chemin d'Orgemont à Vavray le Grand, est modifié comme suit :

L'autorisation d'exploiter vise les installations classées exploitées dans l'établissement, répertoriées dans le tableau suivant :

Désignation	Rubrique	Régime	Quantité /unité
Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ² . - stockage des VHU : 1500 m ² - démontage dépollution : 400 m ² - stockage des batteries : 5 m ² (2 bacs de 2,5 m ²) - stockage des pneus : 5 m ²	2712	A	7 800 m ²
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, la surface étant supérieure ou égale à 100 m ² mais inférieure à 1000 m ²	2713	D	200 m ²

A : AUTORISATION D : DECLARATION

La surface autorisée sous la rubrique 2712 est dédiée au stockage des véhicules avant démontage, aux activités de démontage, broyage, cisailage, compactage, ainsi qu'au stockage des déchets issus de ces activités et à l'utilisation d'équipements connexes à ces activités.

La présente autorisation vaut récépissé de déclaration pour les installations classées relevant du régime de la déclaration mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Article 2 - Dispositions particulières

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 13 octobre 2010 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2713 sont applicables à l'établissement.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 4:

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Article 5 :

M. le Maire de VAVRAY LE GRAND procédera à l'affichage en mairie du présent arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une ampliation sur demande adressée à la direction départementale des territoires.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, M. l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à MM le Directeur de l'ARS Champagne Ardenne, le directeur du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ainsi qu'à M. le Maire de VAVRAY LE GRAND, qui en donnera communication à son conseil municipal.

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur - SARL CASSE AUTO DE VAVRAY - chemin d'ORGEMONT - 51300 - VAVRAY LE GRAND, sous pli recommandé

Châlons en Champagne, le

14 OCT. 2011

Pour le préfet,
le Secrétaire Général de la préfecture



Francis SOUTRIC